

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Le premier juillet deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 26 juin 2019.

**Etaient présents :** Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

**Absente excusée :** Isabelle THUET (procuration à Nathalie SPECKER).

#### Ordre du jour

1. PV de la séance du 8 avril 2019
2. Urbanisme
3. Finances
4. Voirie
5. Achat terrains
6. Saint Louis Agglomération
7. Périscolaire communal
8. Divers

#### **1. PV de la séance du 8 avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

#### **2. Urbanisme**

##### Certificat d'urbanisme

*Cabinet de Maître Guy GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :*  
Section 17 parcelle 94 pour une contenance de 455 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé au lieudit Geissberg à WENTZWILLER.

##### Droit de préemption

*M. GRAFF Jean 22 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :*  
Section 14 parcelle 254/6 pour une contenance de 256 m<sup>2</sup>  
Section 14 parcelle 255/6 pour une contenance de 219 m<sup>2</sup>  
Section 14 parcelle 257/7 pour une contenance de 681 m<sup>2</sup>  
à

M. Sébastien MOUGENOT et Mme Fabienne PHILIPPSEN 29A rue de Sefrou  
68130 BLOTZHEIM.

Déclarations préalables

M. JORDAN Aimé 47A rue de Kiffis 68480 LUTTER :  
Pour la mise en place d'une clôture.

M. KÄMMERER Michael 9B rue du Moulin 68220 WENTZWILLER :  
Pour l'installation de panneaux photogénérateurs sur le toit.

M. SUBASI Recep 4C rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER :  
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme KUAD Mei 9 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER :  
Pour la couverture d'une terrasse existante et un carport.

Permis de construire

M. KLEIN Michel 1 rue du Moulin 68220 WENTZWILLER :  
Pour la construction d'un abri à machines agricoles.

SCI VYM représenté par M. YARDIMCI Mursel 5 rue de Buschwiller 68220  
WENTZWILLER :  
Construction de 3 bâtiments.

Permis d'aménager

SOVIA représenté par M. GEORGENTHUM Stephan 10 Place du Capitaine Dreyfus  
68000 COLMAR :  
Pour l'aménagement d'un lotissement de 8 lots.

### 3. Finances

★ **Délibération n° 1 :**

**Objet : Décision modificative n° 1/2019 sur le budget Commune.  
Approvisionnement du compte 628 - fonctionnement**

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir équilibrer le total des opérations d'ordre de transfert

**Considérant** la nécessité d'approvisionner le compte 6574 et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents,  
**Adopte** la décision modificative n° 1/2019 telle que figurant ci-dessous

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Article 6688 / 040 Autres :** - 100,00 €

**Article 6574 / 65 Subventions (école des Missions) :** + 100,00 €

★ **Délibération n° 2.1 :**

**Objet : Décision modificative n° 1/2019 sur le budget annexe Commune  
Régularisation du plafond autorisé de 7,5% des dépenses réelles pour  
la section de fonctionnement**

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures comptables et aussi de régulariser le plafond autorisé de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement

**Considérant** la nécessité d'approvisionner le compte 673/67 et après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents,  
**Adopte** la décision modificative n° 1/2019 telle que figurant ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement :</b>	- 290,00 €
<b>Article 61523 / 011 Entretien et réparations :</b>	- 1210,00 €
<b>Article 673 / 67 Titres annulés (sur exercice antérieur) :</b>	+1500,00 €

**4. Voirie**

Faisant suite aux informations transmises par M. le Maire lors du conseil municipal du 8 avril dernier concernant le remplacement de l'éclairage public de la commune par des LED, et après consultation et réunion d'ouverture des plis, il convient de délibérer pour attribuer le marché.

★ **Délibération n° 3 :**

**Objet : Attribution du marché pour le remplacement de l'éclairage public de la commune en LED**

Après consultation et suite à la réunion d'ouverture des plis du 12 juin 2019,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer le marché pour le remplacement de l'éclairage public en LED, à l'entreprise CREATIV'TP, 100 bis Rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN pour un montant de 67'792,00 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dernier

**5. Achat terrains**

♦ M. le Maire informe les élus qu'il a été contacté par M WANNER Jean-Pierre demeurant 28 rue de Kembs à SIERENTZ et que ce dernier souhaiterait vendre à la Commune une parcelle de forêt située au lieudit Englaender section 16 parcelles 21 et 26 pour une contenance de 1384 m<sup>2</sup>.

M. WANNER a fourni à la commune une estimation du contenu de ses parcelles. Cette dernière contient du bois pour une valeur totale de 3'534,00 €, à ce montant

serait à rajouter la valeur du terrain lui-même à raison de 20 € l'are soit 276,80 € ainsi que les frais notariés.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer pour le moment et demande à M. le Maire de prendre contact avec l'ONF pour une contre-estimation.

♦ M. KLEIN Jean-Marie a également fait part à M. le Maire de son désir de pouvoir acquérir un sentier déclassé par la commune et se situant entre sa propriété (section 1 parcelle 176) et celle de son voisin (section 1 parcelle 174) d'une contenance de 30,5 m<sup>2</sup>. Il propose de faire un échange avec une parcelle lui appartenant section 16 parcelle 7 en partie pour une contenance approximative de 5,49 ares.

Lors de ventes précédentes, les sentiers déclassés avaient été vendus à 40 € / m<sup>2</sup> et les terrains situés dans la zone de loisir à 1600 € / are.

Les élus estiment que cette transaction ne serait pas bénéfique pour la commune et souhaitent que M. KLEIN revoie sa proposition. Ils proposent néanmoins que la Commune, en cas d'accord pour un échange blanc, prenne les frais notariés et de géomètre à sa charge.

## **6. Saint Louis Agglomération**

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure des nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour les ERP de SAINT-LOUIS Agglomération et de ses communes membres.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

★ Délibération n° 4 :

**Objet : Groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire quant au principe de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes, les élus, à l'unanimité des membres présents, décident :

**D'ADHERER** au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes

**D'ACCEPTER** la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

**D'APPOUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

-----  
**7. Périscolaire communal**

★ Délibération n° 5 :

**Objet : Mise en place d'une garderie périscolaire communale**

L'accueil collectif de jeunes enfants dans la Commune est un point important, puisqu'il y a interaction entre périscolaire et école.

Historiquement c'est l'association des Hiboux Gourmands qui a marqué le point de départ de ce lien et qui a permis à des parents n'ayant pas de possibilité de garde familiale de faire fréquenter l'école communale à leurs enfants en ayant une solution périscolaire. Cette association n'avait pas souhaitée poursuivre au-delà des vacances scolaires 2017/2018 et la Commune avait dû faire appel aux Foyers Clubs d'Alsace pour la gestion de la structure dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Cependant, et principalement en raison du coût administratif élevé pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal que cette dernière reprenne ce service en régie simple, avec gestion dans son budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La convention entre la Commune et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace (FDFC) signée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sera donc caduque mais la FDFC sera tenue responsable de la bonne marche à suivre jusqu'au 31 août 2019.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 68 a été contacté afin de sécuriser les différentes procédures à suivre et notamment le transfert de personnel dans l'hypothèse où les employés viendraient à accepter la proposition de reprise

par la Commune ; en effet, une proposition de reprise sera faite à chaque employée en application de la législation.

La régie simple se distingue par trois critères principaux :

- le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et les dépenses de ce service sont inscrites dans le budget principal de la collectivité.

Ce procédé de gestion permet donc à la collectivité de conserver la maîtrise des décisions.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2221-1 à L.2221-10 pour les textes législatifs et R.2221-1 à R.2221-52 pour les textes réglementaires ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29
- Vu le Code du travail, article L.1224-1 relatif à l'obligation de reprise du personnel ;
- Vu le Code du travail, article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif

**DECIDE** de mettre en œuvre en régie simple et d'intégrer dans le budget principal de la commune une garderie périscolaire communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DIT** que les modalités de reprise du personnel feront l'objet de délibération et documents administratifs spécifiques ultérieurs.

**MANDATE** M. le Maire pour faire exécuter la présente délibération et entreprendre les démarches administratives correspondantes ;

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

★ **Délibération n° 6 :**

**Objet : Transfert d'activité / création de postes**

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la proposition de transfert des salariés des Foyers Clubs d'Alsace au regard de leur situation initiale ;

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Garderie Périscolaire communale, et donc de créer les emplois correspondants. Ces emplois seront pourvus par le transfert des salariés de droit privé en qualité d'agents publics.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** de créer trois emplois nécessaires au fonctionnement de la garderie périscolaire communale à savoir :

- 1 emploi de Directrice de la garderie périscolaire à temps non complet de 27,30/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial
- 1 emploi d'Animatrice de la garderie périscolaire à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial
- 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet de 11,30/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'Adjoint technique

**CHARGE M.** le Maire de procéder au recrutement de ces agents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération des agents publics sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au BP 2019 sur le budget principal de la Commune.

**CHARGE M.** le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **★ Délibération n° 7 :**

#### **Objet : Complément à la délibération du 12 février 2018 instaurant le RIFSEEP**

Dans sa séance du 12 février 2018, le Conseil Municipal instaurait le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les employés de la commune.

Afin d'éventuellement pouvoir faire profiter les nouveaux employés de la garderie périscolaire de ce régime indemnitaire, il convient de rajouter à la délibération n° 5 du 12 février 2018 un nouveau grade sous l'article 3 de ladite délibération

		<b>IFSE</b>	
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Fonctions	Montant maximum voté	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice	7000 €	Montant en vigueur 11340 €
Groupe 2	Animatrice	7000 €	Montant en vigueur 11340 €

Le reste de la délibération, soit la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) ainsi que les dispositions finales, reste inchangé.

★ **Délibération n° 8 :**

**Objet : Récapitulatif concernant l'accueil garderie périscolaire**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les élus, à l'unanimité

**CHOISISSENT** la dénomination : Garderie périscolaire.

**DECIDENT** de fixer la capacité d'accueil à 32 enfants.

**INDIQUENT** qu'un avenant à la responsabilité civile de la commune sera signé pour couvrir la commune en cas de problème.

★ **Délibération n° 9 :**

**Objet : Modification du temps de travail de Mme SUTTER Claudia**

En raison de la récupération du périscolaire en garderie périscolaire communale, Mme SUTTER Claudia, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, demande la modification de son contrat de travail.

Le Conseil, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le changement des horaires de travail de Mme SUTTER Claudia de 8h/semaine à 16h/semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire de lancer les transactions administratives afin de régulariser la situation auprès du Centre de Gestion et de la Trésorerie.

**8. Divers**

**Remerciements**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements suivants :

- Mme Hélène JORDAN pour la délicate attention du conseil municipal à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.
- Mme Claire GASSER d'avoir été à ses côtés à l'occasion de son 80<sup>ème</sup> anniversaire.
- Mme Valérie KIEFFER-NOGBONT en tant qu'habitante de Hésingue pour notre accueil lors de sa participation à la journée citoyenne.
- L'APALIB pour le versement d'une subvention de 100 €.
- L'Alliance jeunes des 3 frontières (foot) pour l'aide accordée pour le projet de tournoi à Kehl.

#### Dissolution de l'association « les Hiboux Gourmands »

M. SCHMITT fait part au Conseil de la liquidation de l'association « les Hiboux Gourmands ». Cette dissolution a été enregistrée le 10 janvier 2019 par le Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Les membres la composant ont décidé en leur séance du 8 mai 2019, de la cession à titre gracieux à la Commune de l'ensemble du mobilier, de la vaisselle, de l'électro-ménager, du thermoport, de l'imprimante et du matériel d'animation, de bricolage et jeux.

Conformément aux décisions prises par les liquidateurs de l'association, ces derniers ont remis un chèque d'un montant de 7'000 € à l'ordre du Trésor Public pour la Commune. Ce montant est destiné à la réalisation de travaux d'amélioration des locaux du périscolaire de Wentzwiller.

Par ailleurs, ils ont pu dégager un montant de 3'000 € pour le démarrage de la nouvelle association « WentzAnim ».

Pour mémoire, à la liquidation de l'association « les petits hiboux », ces derniers avaient également fourni un fond de caisse de 3'000 € à la nouvelle association « les Hiboux Gourmands ».

#### Rapport sur la qualité et le prix de l'eau

M. le Maire informe les élus que le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau est disponible sur demande auprès du secrétariat.

#### Nouvelle association WentzAnim

Il a été rapporté que la nouvelle association WentzAnim, gérée par les anciens membres des Hiboux Gourmands possède encore la clé du périscolaire. Les élus demandent que cette clé soit rendue à la commune.

#### L'Assoce qui roule

L'Assoce qui roule a organisé le dimanche 23 une petite fête d'ouverture pour lancer la saison de la piste de cyclocross à Wentzwiller.

#### Point sur les travaux du cimetière

M. WANNER Franck fait un point sur l'avancée des travaux engagés pour l'agrandissement du cimetière communal :

- le terrain a été mis à niveau

- le géomètre nous a fourni des plans et a installé les piquets dans les allées

M. le Maire fait remarquer qu'il ne reste qu'une seule case disponible dans le colombarium et qu'il serait peut-être opportun de regarder pour l'installation d'un second colombarium.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo